Province de HAINAUT
Arrondissement d'Ath

Commune de SILLY

Nos réf : 135804

Arrêté de Police

==========

Arrêté portant règlement complémentaire en matière de police sur la circulation routière.

==========

Le Bourgmestre f.f. ,

Vu la demande introduite le 10 septembre 2026 par Monsieur Levêque Ludovic (lemeuniergeantdegraty@gmail.com), tendant à obtenir des mesures de circulation à l'occasion de l'organisation du cortège Halloween le 29 octobre 2026 ;

Vu l'avis du Coordinateur de la planification d'urgence de la Commune de Silly, Monsieur Eric Rombaut, en date du 12 octobre 2026 ;

Considérant qu'il y a lieu de prendre des mesures afin d'assurer la sécurité des usagers et la fluidité de la circulation ;

Vu la nouvelle loi communale, notamment les articles 133, alinéa 2 et 135, par. 2 ;

Considérant que les communes ont pour mission de faire jouir les habitants des avantages d'une bonne police, notamment de la propreté, de la salubrité, de la sûreté et de la tranquillité publiques ;

Vu l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police sur la circulation routière et notamment ses articles 2, 12, 14, 17, 29 à 29ter ;

Vu l'Arrêté Royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière ;

Vu l'Arrêté Ministériel du 16 décembre 2020 relatif à la signalisation des chantiers et obstacles sur la voie publique ;

Vu les dispositions reprises sous les articles L-1133-1, L1133-2 et L1133-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

ARRETE :

Article 1er : Monsieur Levêque Ludovic est autorisé à organiser son évènement « le cortège Halloween » le 29 octobre 2026.

Article 2 : Le stationnement et la circulation seront interdits sur la demi Place de Graty, côté église, le 29 octobre 2026 de 14h00 à 23h00.

Article 3 : La circulation sera interdite dans la partie de voirie Rue de Thoricourt / rue d'Hoves du carrefour rue de la Loge jusqu'au carrefour avec la rue du Long Bois de 18h45 à 21h15 le 29 octobre 2026.

Pour les usagers venant de Thoricourt, une déviation empruntant les voiries rue de la Loge, chemin de Graty et rue du Long Bois sera mise en place et seront installés:
- Des barrières nadars pourvues d'un panneau C3, une signalisation « route barrée » (F45) + « festivités locales » au carrefour rue de Thoricourt / chemin de la Loge
- Une signalisation « déviation » guidant les usagers vers la rue du Long Bois.

Pour les usagers venant de Hoves, une déviation empruntant les voiries rue du Meunier, rue du Veneur sera mise en place et seront installés:
- Des barrières nadars pourvues d'un panneau C3 à hauteur du carrefour rue d'Hoves / rue du Long Bois
- Une signalisation « route barrée » (F45) + « festivités locales » environ 400m avant le carrefour rue de Hoves / rue du Meunier.
- Une signalisation d'obligation de tourner à droite (D1f) avant le carrefour rue de Hoves / rue du Meunier.
- Une signalisation « déviation » guidant les usagers vers la rue du Veneur.

Article 4 : La signalisation est à charge du demandeur et sera conforme aux A.R. des 01/12/1975 et 16/03/1968 dans ses formes et placement. Le demandeur peut contacter, si nécessaire, le service Travaux au 0471/033826.

Article 5 : Ces mesures seront publiées conformément aux prescrits légaux et portées à la connaissance des usagers par une signalisation appropriée tel que repris à l'article 12 de l'Arrêté Royal du 16 mars 1968 portant coordination des lois relatives à la police sur la circulation routière.

Article 6 : Les infractions à ces dispositions règlementaires seront punies des peines prévues aux articles 29 à 29 ter de ces mêmes lois coordonnées. Tout véhicule gênant sera enlevé aux frais et risques du contrevenant.

Article 7 : Conformément à l'Arrêté Ministériel du 16 décembre 2020, cette autorisation doit se trouver sur le chantier de sorte à être présentée à toute réquisition de l'autorité compétente. De plus, celle-ci sera transmise pour information aux autorités administratives et judiciaires que la chose concerne.

Fait à Silly, le 27/10/2026

Le Bourgmestre f.f.,
E. PERREAUX

==========

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Le Collège communal de la Commune de Silly, certifie que le présent arrêté a été publié conformément aux prescrits légaux.

Le Directeur général,
Ch. HUYS

Le Bourgmestre f.f.,
E. PERREAUX